

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 À 19 H 00

L'an deux mil vingt-quatre, le **lundi 26 février**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Thierry GUYON)

Présents : Mesdames Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Nicolas CITEAU), Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Éric ROULIER), adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Yves LINGER, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Caroline THOBIE, Madame Anne GROLEAU et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Thierry GUYON, Monsieur Éric ROULIER, Monsieur Nicolas CITEAU.

Absentes : Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Monique TATTEVIN.

Pouvoirs : Monsieur Thierry GUYON a donné pouvoir de voter à Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Monsieur Nicolas CITEAU a donné pouvoir de voter à Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Éric ROULIER a donné pouvoir de voter à Monsieur Rémy CHATTON.

M. Thierry GUYON est arrivé à la délibération n°4.

Madame Anne GROLEAU a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Avenant avec l'éco-organisme Alcome,
- 2- Révision des statuts de Cap Atlantique,
- 3- Transfert de la compétence en matière de publicité extérieure,
- 4- Rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion du trait de côte,
- 5- Programme de l'habitat (PLH) 2024-2030
- 6- Subventions aux associations,
- 7- Modification du règlement du service enfance-jeunesse,
- 8- Modification de la tarification sociale de la restauration scolaire,
- 9- Modification du tableau des effectifs,
- 10- Demande de subvention pour l'aménagement de la pointe de Merquel à la DREAL,
- 11- Demande de subvention pour l'aménagement de la pointe de Merquel à Loire-Atlantique Développement,
- 12- Demande de subvention pour l'aménagement de la pointe de Merquel au Conseil Départemental,
- 13- Demande de subvention au Département pour l'avenue de Bretagne,
- 14- Demande de subvention au Département au titre des amendes de police,
- 15- Demande de subvention à Cap Atlantique au titre du fonds de concours,
- 16- Protection sociale complémentaire,
- 17- Affaires diverses.

Compte rendu du 18 décembre 2023

Le compte-rendu du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Demande d'ajout d'une délibération

M. le Maire demande si les membres du conseil acceptent d'ajouter une délibération à l'ordre du jour pour solliciter une subvention auprès de Cap Atlantique pour l'acquisition du terrain pour construire des logements dans le cadre d'un Bail Réel Solidaire.

L'ensemble des membres du conseil, à l'unanimité, acceptent l'ajout de cette délibération.

☒ M. le Maire s'excuse de devoir convoquer le conseil municipal pendant des vacances scolaires mais il précise que la commune est aussi contrainte par des délais en termes de délibération et que certains agents posent des congés. Il faut donc faire au mieux avec les impératifs de chacun et les obligations légales. Dans la mesure de possible, on essaiera de faire au mieux pour les dates des prochains conseils municipaux.

1. Avenant avec l'éco-organisme ALCOME

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 ayant pour charge la responsabilité élargie des produits de tabac équipés de filtres composés de tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence de déchets issus des produits de tabac (mégots) jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Le conseil municipal par délibération du 19 décembre 2022 a conclu un contrat avec cet éco-organisme.

L'avenant proposé à la commune permettra notamment de bénéficier gratuitement de dispositifs de rue pour la collecte des mégots de cigarettes ou un soutien financier pour leurs acquisitions.

Pièce jointe : Avenant

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant joint à la présente délibération et autorise M. le Maire à le signer ainsi que tout document afférant ce sujet.

2. Révision des statuts de Cap Atlantique

Par délibération du 21 décembre 2023, le conseil communautaire de Cap Atlantique a approuvé l'évolution des statuts de la Communauté d'agglomération. Cette modification est à soumettre aux conseils municipaux dans les trois mois. En l'absence de délibération, l'avis du conseil municipal sera réputé comme favorable. La réécriture des statuts doit permettre une lecture facilitée et prendre en compte les nouvelles compétences imposées par l'évolution législative.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- ✓ Changement du nom d'usage de la collectivité « Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo »,
- ✓ Mise à jour du libellé des compétences « eau et assainissement collectif » et « non collectif » devenues obligatoire au 1^{er} janvier 2020,
- ✓ Transfert de la police de publicité à l'agglomération pour les communes de moins de 3 500 habitants au 1^{er} janvier 2024,
- ✓ Ajout de la compétence « Mobilité »,
- ✓ Ajout de la compétence « sport » pour permettre les actions d'accompagnement au profit des publics scolaires,
- ✓ Ajout de la compétence « offre culturelle » pour la mise en place et le suivi d'un projet culturel territorial,

✓ Ajout de la compétence « santé » pour la mise en place et le suivi du contrat local de santé,
✓ Ajout d'une compétence « emploi » dédiée au suivi de la mission locale au 1^{er} janvier 2025
et à l'accompagnement des entreprises du territoire dans la gestion emploi.

☒ M. le Maire précise que dans cette délibération, il est mentionné le transfert de la police de publicité à l'agglomération pour les communes de moins de 3 500 habitants au 1^{er} janvier 2024. La délibération par CAP pour la modification des statuts a été prise le 21 décembre 2023. Or, le 29 décembre de la même année, les législateurs ont revu leur position et ont décidé que les maires restaient pleinement compétents en matière de police de publicité. Cette décision étant intervenue après le vote du conseil communautaire, cette modification sera retirée lors d'une prochaine délibération de CAP relative à ses statuts.

☒ M. Chatton fait remarquer que dans cette délibération sur les compétences culturelle et sportive, il est fait mention de choses ciblées. Quand nous lisons la convention, les thèmes sont généralistes. Il souhaiterait avoir la définition de l'intérêt communautaire dans ces domaines. Il ne voit pas vraiment ce qu'il y a réellement sous ces appellations.

☞ Mme Foucault ne peut que répondre uniquement pour le volet culture. Une chargée de mission a été recrutée par Cap Atlantique pour travailler sur le Project Culturel du Territoire (PCT). CAP souhaite recenser ce qui pourrait être d'intérêt communautaire. Nous sommes dans cette phase de diagnostic qui débouchera sur des actions qui auront une incidence sur le territoire.

☞ M. Chatton dit qu'alors ce ne sont pas les communes qui déposeront des demandes pour faire reconnaître des activités d'intérêt communautaire pour obtenir des aides financières comme cela a l'air d'être dit dans le texte.

☞ Mme Foucault répond que cela n'est pas entendu comme cela dans la démarche initiée par Cap à l'heure actuelle.

☒ Mme Groleau demande ce que l'on entend par intérêt communautaire ? Cela veut-il dire que plusieurs communes pourraient se regrouper pour faire un événement culturel ?

☞ Mme Foucault répond que l'intérêt de la commune est, ce sur qui porte sur la commune et que l'intérêt communautaire est ce qui peut avoir une incidence au-delà de Mesquer, sur plusieurs communes.

☞ Mme Groleau demande comment cela peut se traduire. Avez-vous des exemples concrets ?

☞ Mme Foucault dit que l'exemple type, est la manifestation de l'Art au gré des chapelles.

☞ M. Chatton demande si, par exemple, la fête médiévale de Guérande, vue son rayonnement, pourrait passer d'une organisation communale à une organisation intercommunale. C'est ce genre de sujet qui sera probablement discuté. Les spectacles de l'Artymès, qui rayonnent sur plusieurs communes, peuvent-ils être considérés comme d'intérêt communautaire ?

☞ Mme Foucault pense que nous pouvons aussi nous poser la question pour la fête de la mer. Actuellement, nous n'en sommes qu'à la phase de recensement.

☒ M. Neveux souhaite revenir sur l'ensemble des propositions. Il croit se souvenir que CAP a, à ce jour, 22 compétences. Là, on nous propose 5 nouvelles compétences. Il souhaite revenir sur l'une d'entre elles, qui est l'offre culturelle. Il estime que ce sujet n'est pas réellement nouveau, car depuis 2013, Cap a officiellement cette compétence. A ce jour, il lui semble qu'il s'agit uniquement de l'offre de l'enseignement musical.

☞ Mme Foucault intervient en précisant qu'il y a trois choses dans ce domaine de compétence : l'école de musique, le château de Ranrouët et le musée de Batz-sur-mer.

☞ M. Neveux dit que ce que l'on nous propose aujourd'hui est un Projet Culturel de Territoire. Il a pris ses renseignements et s'est aperçu que cela n'a aucune origine réglementaire et ne correspond à aucun label. Pour lui, le projet culturel de territoire est un outil polémique et politique. On va embaucher un chargé de mission pendant un certain temps, puis on va le salarier. Il a quand même un questionnement, lui qui habite Mesquer, il aimerait savoir si nous avons des exemples de réussites d'accompagnement de projets de territoire. Il s'interroge aussi sur la mutualisation des moyens. Au départ, Cap Atlantique a aussi été créée pour mutualiser les moyens pour réaliser des choses que nous ne pouvions pas faire seul. Il se demande si cela va aller jusqu'à mutualiser notre salle l'Artymès, notre personnel du service animation ? Quel sera le coût de tout cela ? mais surtout, qu'elle sera la gouvernance ? Il a de réelles inquiétudes sur ce sujet.

☞ Mme Foucault précise qu'il n'est pas le seul à avoir des inquiétudes. Lors de la première réunion de la commission culture de Cap, tous les élus ont eu le même sentiment quand ils ont vu la chargée de mission culture avec les questions : pourquoi faire ? dans quels buts ? avec quels moyens ? Tous les représentants des communes dans la commission se sont montrés méfiants vis-à-vis de ce projet culturel de territoire. Elle promet de tenir informé le conseil municipal de l'avancée de ce projet.

☞ Mme Leye voit cela différemment. Nous disposons d'une belle salle alors que les communes aux alentours n'en ont pas. Nous pourrions, par exemple, envisager une programmation pour les scolaires de notre commune et des communes environnantes. C'est notamment une suggestion de la directrice de notre école qu'elle trouve très intéressante mais aussi des demandes d'autres écoles. Il resterait le problème du transport des élèves, mais cela est un autre problème. Après, il est certain qu'il faudrait peut-être voir le partage des coûts.

☒ M. le Maire dit que la culture a toujours été un sujet très compliqué à Cap Atlantique. L'ancien Président n'a jamais souhaité rentrer dans celui-ci, considérant que sur notre territoire, il y a tellement d'animations que cela le rend très complexe. Il pense à l'art au gré des chapelles qui a démarré à Mesquer puis, qui est devenu intercommunal et qui attire plus de 40 000 personnes, certes pas uniquement sur Mesquer, mais sur l'ensemble de notre territoire. Se sont des gens qui consomment, qui reviennent en vacances.

☒ Mme Groleau reconnaît que l'intercommunalité est inexorable et que c'est aussi dans le but d'être le plus efficace. Mais, elle se rend compte en parlant à d'autres Mesquerais, qu'avant il y avait de la musique, du sport sur la commune et que, maintenant, cela se passe par exemple sur Guérande, certainement pour des raisons économiques. Cela contraint nos familles à se déplacer, quand elles le peuvent. Elle estime que cela aussi, est un vrai sujet.

☞ Mme Foucault estime que c'est le problème des EPCI. Un EPCI permet de simplifier et de rationaliser certaines choses mais c'est aussi une certaine perte de souveraineté pour les communes. Elle est persuadée que les choses peuvent se compenser. Sur certains sujets, des communes seront perdantes, mais sur d'autres, gagnantes.

☒ M. Chassier pense que faire des spectacles pour les écoliers de toutes les communes sur Mesquer est une bonne chose mais que c'est quand même Mesquer qui a financé la salle. Nous ne pouvons pas mettre à disposition une salle qui a été financée entièrement par Mesquer sans une compensation financière des communes ou de Cap.

☞ Mme Foucault informe que nous allons avoir les rencontres théâtrales les 13, 14 et 15 mai qui vont accueillir les élèves des communes environnantes qui font l'option théâtre. C'est exemple d'intérêt communautaire.

Pièce jointe : Projet de statut modifié

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur la modification des statuts de Cap Atlantique conformément à la pièce annexée à la présente délibération.

3. Pouvoir de police en matière de publicité extérieure

Par délibération du 9 juin 2023, suite aux informations reçues de Cap Atlantique, le conseil municipal de Mesquer avait approuvé le fait que la commune s'opposait au transfert du pouvoir de la publicité extérieure à Cap Atlantique.

Dans le cadre de la loi du 29 décembre 2023, n° 2023-1322, le gouvernement a revu sa position en la matière, laissant de fait la possibilité aux communes de moins de 3 500 habitants d'exercer ce pouvoir.

La commune ayant pris une délibération le 9 juin 2023 pour notifier son opposition au transfert de cette compétence, du fait du changement de position de l'Etat, il convient d'abroger cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve l'abrogation de la délibération du 9 juin 2023 relative à son opposition au transfert de la police extérieure à Cap Atlantique, celle-ci n'ayant plus lieu d'être.

4. Rapport de contrôle de la chambre régionale des comptes sur la gestion du trait de côte de 2011 à 2023

L'Agglomération a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur son action en matière de gestion du trait de côte sur les exercices 2011 et suivants. Ce contrôle a été mené concomitamment avec celui des communes de Piriac-sur-Mer et Le Pouliguen, et a été notifié à l'Agglomération le 11 décembre 2023 qui doit le présenter et organiser dans les 2 mois suivants sa notification, un débat au sein de son conseil communautaire. Ce qui a été fait lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023.

La gestion du trait de côte doit être comprise comme la lutte contre l'érosion avec deux volets : un volet « ouvrages » et un volet « planification - aménagement de l'espace ». Les submersions marines sont exclues de la problématique. Ne sont donc pas intégrées dans la réflexion la gestion du système d'endiguement de l'étier du Pouliguen ni même la protection contre la mer des marais salants des bassins de Guérande et du Mès et diverses zones inondables.

L'Agglomération n'exerce aujourd'hui aucune compétence réglementaire en matière de gestion du trait de côte. Elle est toutefois engagée, depuis 2021, avec Saint-Nazaire Agglo et l'aide du CEREMA, dans l'élaboration d'une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC). Il s'agit pour l'Agglomération d'anticiper une problématique déjà actuelle mais qui va prendre des proportions croissantes avec le changement climatique, induisant une élévation du niveau de la mer et une modification du régime des pluies modifiant l'érosion par les écoulements continentaux.

Le rapport de la CRC vient finalement, pour son volet relatif à l'Agglomération, exprimer les attentes de cette juridiction pour la définition de la SLGITC. L'Agglomération a un an à partir de la présentation de ce rapport devant son assemblée délibérante pour proposer un bilan des actions entreprises. L'objectif étant l'approbation de la SLGITC dans l'année 2024, les recommandations de la CRC seront prises en compte dans la SLGITC.

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du trait de côte par l'Agglomération et les communes de Piriac-sur-Mer et Le Pouliguen sur les exercices 2011 et suivants,

☒ Mme Thobie a trouvé ce rapport très intéressant. Dans celui-ci, il y a un recensement de toutes les propriétés qui risquent d'être touchées dans 30 ans ou 100 ans par le recul du trait de côte. Les propriétés sur Mesquer ont-elles été recensées ? Les propriétaires informés ? Et quelles suites seront données ?

☞ Mme Melnyczuk dit qu'il y a rapport plus complet mais elle ne pense pas que dans ce rapport apparaît un détail précis commune par commune. Il s'agit plus d'un rapport administratif que technique. Les deux communes les plus concernées sont Le Pouliguen et Piriac-sur-Mer.

☞ Mme Thobie précise que dans ce rapport, il est fait mention d'un nombre précis de maisons, et donc il doit bien y avoir une liste précise des propriétés par communes.

☞ Mme Melnyczuk va se procurer le rapport complet et le transmettre aux membres du conseil municipal.

☞ Mme Foucault rappelle que Cap a mené un travail dans le cadre de l'opération « Cap à l'abri ». Les propriétaires pouvaient contacter Cap pour demander une expertise de leur maison à l'horizon de 10 ans et plus. C'était sur la base du volontariat et une cartographie aurait été élaborée. Elle pense que si Cap s'est lancé dans cette opération, c'était dans le but d'élaborer une carte et de préparer, d'envisager des actions. Ce document sera mis à disposition à un moment ou à un autre.

☞ M. Neveux a aussi noté que 221 logements étaient impactés, ainsi que 2 campings, 3,5 km de route, 2,8 km de conduites d'eau et 3,3 km de réseau d'assainissement. Il se demande donc où nous en sommes sur Mesquer ? Notre trait de côte a reculé de combien ? A quel endroit ? Y-a-t-il des maisons en danger ? A quelle échéance ? des enrochements sont faits, mais quelles sont leur utilité ? Ce dossier devrait nous permettre d'avoir une réflexion en commun.

☞ Mme Melnyczuk rappelle que le contrôle exercé par la Chambre Régionale des Comptes porte avant tout sur l'exercice de la compétence exercée par Cap Atlantique. En aucun cas, cette institution a un regard technique sur la situation. Ce n'est pas une étude de terrain. La CRC a uniquement fait un diagnostic sur l'exercice de cette compétence par Cap Atlantique. A charge pour Cap Atlantique de faire ce recensement et de proposer des actions.

☞ M. le Maire précise que le trait de côte recule, mais très peu. La question est plutôt : doit-on ou pas faire de l'enrochement ? Quand on enroche, nous refaisons des haies, la végétation repousse puis il y a la montée des eaux. Personne n'est d'accord sur ce système. Il ne voit pas comment Mesquer pourrait être inondée. Il y a eu des débats à ce sujet. Nous sommes en conflit avec les services de l'Etat avec un enrochement qui a été mal fait. Depuis plus d'un siècle que cela se fait sur Mesquer, cela tient parfaitement si les travaux ont été effectués correctement. Les derniers travaux ont été faits et arrêtés à la demande d'une association locale. Du coup, le mur s'est écroulé. Il rappelle qu'il y a qu'un PPRL a été mis en place suite à la tempête Xynthia. Quand la commune reçoit une demande de permis de

construire ou d'agrandissement, nous devons suivre les règles imposées dans ce règlement. Le CEREMA fait une étude globale sur toute la côte Atlantique. Or, selon les zones géographiques, les problèmes sont différents, les solutions différentes. Nous devons faire au cas par cas.

☞ M. Neveux constate quand même que des recommandations sont faites dans ce rapport de la CRC. Il est vrai que les communes du Pouliguen et de Piriac sont régulièrement citées dans ce rapport, mais il imagine que les rédacteurs avaient aussi un regard sur toutes les communes. Ce rapport fait des recommandations, mais que va-t-on en faire ? parmi les 8 recommandations, il en retient trois dont la demande de « respecter les règles d'inconstructibilité imposées par la réglementation du PPRL dans la bande d'érosion côtière en ne délivrant plus d'autorisations d'urbanisme sur le secteur concerné. Le deuxième point est peut-être un sujet tabou. Il pense que les communes de CAP ne sont pas d'accord sur le sujet. Il s'agit de la mise en place d'un plan d'urbanisme intercommunal (PLUI). Cette compétence est inscrite dans la loi mais ne s'impose pas à nous, enfin pas encore. Ne faudrait-il pas un jour où l'autre aller vers ce PLUI ? La 3^{ème} recommandation est d'intégrer dans le futur Scot de l'agglomération les éléments relatifs à la gestion du trait de côte. Dans deux ans, nous allons changer d'équipe municipale. Il souhaiterait que l'on puisse travailler ensemble et au plus vite sur de tels sujets.

☞ M. le Maire rappelle que la commune va réviser le PLU. A ce jour, nous avons uniquement retenu un organisme pour nous aider. Considérant les nombreuses communes qui ont eut des déboires dans ce domaine, nous avons retenu un cabinet qui dépend de Cap Atlantique. Et bien sûr, tout le monde sera associé à ce travail.

☞ M. Neveux rappelle que la commune est quand même en retard car normalement, nous devions déjà y travailler depuis septembre 2023.

☞ Mme Foucault le reconnaît. Elle précise que le PLU doit être en conformité avec le Scot. Tant que le Scot n'est pas revu par Cap Atlantique nous restons en attente.

☞ M. Neveux rappelle que Cap Atlantique nous a bien informé que nous pouvons travailler sur la révision du PLU alors même que la révision du Scot est en cours.

☞ M. le Maire affirme que c'est ce que va faire la commune de Mesquer. Il précise que certaines communes qui ont révisé leur PLU vont devoir le revoir pour le mettre en conformité avec le Scot.

☞ M. Neveux demande que nos élus communautaires se penchent à nouveau sur la mise en place d'un PLUI (PLU intercommunal).

☞ M. le Maire dit qu'il veut bien que les élus communautaires viennent sur Mesquer voir les terrains constructibles et non constructibles. Il ne voit pas les élus communautaires ou les techniciens pour décider que tel terrain est constructible et tel autre non. Il est contre un PLUI mais reconnaît qu'il n'a peut-être pas raison. Le Scot est déjà une sorte de grand PLUI

Pièce jointe : Note de synthèse de la CRC

Le conseil municipal prend acte du rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion du trait de côté de 2011 à 2023.

5. Programme local de l'habitat 2024-2030 de Cap-Atlantique

Par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2021, la communauté d'agglomération a lancé l'élaboration de son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2030.

L'élaboration du PLH menée en 2022 et 2023 avait pour objectif de doter l'agglomération d'un outil de programmation et de définir une stratégie d'action en matière de politique locale de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 15 communes.

L'élaboration du PLH a été menée dans le cadre d'une démarche partenariale ayant associé les 15 communes du territoire, les services de l'État et les acteurs locaux de l'habitat depuis avril 2022, date du début de la mission d'étude confiée à un bureau d'étude externalisé. Deux séries d'entretiens individuels avec les communes ont eu lieu en phase de diagnostic et d'orientation. Trois séminaires de partenariaux ont été organisés dans le cadre du diagnostic et du programme d'actions. Les étapes d'élaboration des orientations, des objectifs en logements et du programme d'actions ont par ailleurs donné lieu à deux séminaires des maires et ont été validées lors de deux bureaux communautaires.

Le 21 décembre 2023, le Conseil communautaire de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo a arrêté un projet de PLH pour la période 2024-2030.

Il est rappelé qu'un PLH vise à répondre aux besoins en logements de tout le territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixé. Ainsi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH de Cap Atlantique la Baule-Guérande Agglo se compose ainsi :

- D'un diagnostic local de l'habitat et du logement,
- D'un document d'orientations décrivant les ambitions du territoire ainsi que les enjeux opérationnels d'actions et les objectifs en logements qui en découlent.
- D'un programme d'actions

A travers le projet de PLH 2024-2030, la Communauté d'Agglomération entend mettre en place une politique locale de l'habitat répondant aux ambitions du projet de territoire, apportant des solutions opérationnelles aux difficultés en logements observées pour de nombreux ménages locaux et permettant de relever les défis qui s'annoncent (sobriété foncière et énergétique, vieillissement de la population, ...). Il comprend 21 actions organisées autour de 6 axes opérationnels d'actions et 1 socle de conditions de réussite :

- Répondre aux besoins de la population permanente par le développement de résidences principales pérennes et abordables

- A 1 : Soutenir et orienter la production de logements sociaux, en accession et location,
- A 2 : Développer le parc locatif intermédiaire avec les bailleurs sociaux
- A 3 : Favoriser la fluidité des conditions d'accès au parc social et l'équilibre de peuplement,
- A 4 : Favoriser le maintien des résidences principales existantes

- Améliorer l'accueil des actifs et les itinéraires résidentiels dans le parc locatif privé

- A 5 : Développer le parc locatif privé conventionné pour des ménages aux revenus modestes,
- A 6 : Développer le parc locatif privé de moyenne durée et/ou permanent en faveur de l'emploi

- Répondre aux besoins en logements spécifiques

- A 7 : Favoriser la réalisation de logements spécifiques dans les environnements adaptés
- A 8 : Développer une offre de logements accompagnée et multi-publics
- A 9 : Favoriser le développement de solutions réactives pour le logement des jeunes et des saisonniers,
- A 10 : Répondre au schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage,
- A 11 : Participer aux réseaux d'acteurs de l'accompagnement des publics fragiles

- Répondre et anticiper les besoins liés au vieillissement et à la mobilité réduite

- A 12 : Encourager l'adaptation des logements du parc privé occupés par des ménages vieillissants

A 13 : Traduire les enjeux liés au logement de la population vieillissante dans les travaux de la Commission intercommunale d'accessibilité et dans la Conférence Intercommunale du logement

- Agir en faveur de l'amélioration performante du parc privé

A 14 : Dynamiser l'amélioration énergétique performante du parc privé en lien avec la plateforme territoriale

A 15 : Poursuivre les dispositifs d'aides à la qualité patrimoniale

A 16 : Participer à la lutte contre l'habitat indigne et améliorer la coordination des acteurs

- Répondre au nouveau modèle de développement par des actions sur le foncier et la qualité de l'habitat

A 17 : Définir un socle communautaire de qualité du logement

A 18 : Organiser, maîtriser et anticiper les enjeux fonciers à venir

A 19 : Encourager la revalorisation du foncier et le renouvellement urbain

A 20 : Favoriser le développement de nouvelles formes d'habitat

A 21 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et foncier

- Socle de conditions de réussite : piloter le PLH, accompagner les communes, orienter les acteurs locaux, informer la population locale

A travers le PLH 2024-2030, la Communauté d'Agglomération entend en outre définir des objectifs territorialisés en logements :

- en adéquation avec les potentiels identifiés par les communes, et au regard d'un diagnostic foncier initié par la Communauté d'Agglomération,
- en favorisant la production de résidences principales pérennes et abordables,
- en organisant l'intensification du développement de l'habitat autour de l'axe structurant La Baule-Guérande-Herbignac et en traduisant les obligations de rattrapage SRU.

Les objectifs en logements du PLH de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo traduisent ainsi l'ambition du territoire de répondre aux besoins de nombreux habitants et notamment aux besoins des actifs, des jeunes et des familles qui rencontrent de grandes difficultés de logement ou d'installation sur le territoire. Les objectifs en logements sociaux participent pleinement à cette ambition en posant comme principe de :

- Dédier au moins 30% de la production aux logements sociaux à l'échelle communale.
- Répartir, en fonction des besoins et des obligations qui s'imposent à chaque commune, la production de logements sociaux à 70% en faveur de la location et à 30% en faveur de l'accèsion sociale.

2024-2030	Objectifs en nouveaux logements (tout type confondu)			Dont objectifs en résidences principales	Dont objectifs en logements sociaux PLAI PLUS PLS (PLS dont BRS PSLA)	
	Fourchette basse	Fourchette haute	Poids selon les secteurs	Part à viser dans le stock de logements suppl. sur la période	Objectif si rattrapage des communes SRU à 25% (CMS)	Objectif si rattrapage légal des communes SRU (33%)
Cap Atlantique	624 / an	655 / an	/	80%	395 / an	475 / an
Axe structurant	343 / an	360 / an	55%	82%	233 / an	287 / an
Littoral sud	67 / an	71 / an	11%	68%	52 / an	63 / an
Littoral ouest	158 / an	164 / an	25%	77%	70 / an	79 / an
Rétro-littoral	56 / an	59 / an	9%	92%	40 / an	46 / an

Il est en outre précisé que la déclinaison et la mise en œuvre du programme d'actions du PLH implique un montant global d'investissement de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo à hauteur de 12 millions d'euros sur 6 ans, soit 2 millions d'euros par an.

Enfin, le programme d'actions du PLH 2024-2030 fera l'objet d'une évaluation régulière sur la base d'indicateurs de mise en œuvre et d'impacts des actions. Le bilan à mi-parcours du PLH évaluera la réalisation des objectifs de la période 2024-2027. Ce bilan pourra être l'occasion pour le PLH d'intégrer d'éventuelles évolutions réglementaires.

☒ M. Neveux résume, en disant que ce 3^{ème} PLH vise à répondre aux demandes de logements de nos concitoyens. Cette proposition semble faire suite à de nombreux entretiens, des enquêtes, à un travail préalable de Mesquer comme dans toutes les communes de Cap. Il souhaite que l'on puisse lui rendre compte de ce qui a été dit sur le diagnostic de l'existant, les chiffres produits, ... quelles sont les orientations prévues par la commune pour notre territoire ? Ce sont des questions très importantes pour notre avenir. Que voulons-nous en termes de résidences : des principales ? des secondaires ? Des accessions à la propriété ? du locatif social ? En termes de chiffres, il ne sait pas où en est la commune de Mesquer et où l'on souhaite aller. Il demande donc, ce qui a été dit par la commune lors de ses différents entretiens, du séminaire des maires à ce sujet.

☞ M. le Maire rappelle qu'il peut se rendre au service d'urbanisme de la commune pour chercher les informations.

☞ M. Neveux répond qu'il s'y rend au moins deux fois par mois

☞ M. Guyon précise que nous sommes passés de 89 logements sociaux à 114 soit environ de 11 % de logements sociaux sur la commune. Ces chiffres ont été donnés dans le traict de Mesquer. Au niveau des réunions, il s'agit de grandes messes dans lesquelles les élus parlent de choses et d'autres, dans lesquelles. Il n'y a pas forcément beaucoup de chiffres annoncés. Il y a eu de nombreuses réunions lors desquelles, il a été proposé de séparer des terrains de 300 m² pour de la construction, de voir comment nous pourrions réaménager le bourg de Mesquer en faisant des logements sociaux dans les arrières

des maisons, mais cela ne semble pas possible. Mais les logements sociaux ne se font pas comme cela. La commune souhaite garder la maîtrise de la construction et du suivi. Par chance, nous ne sommes pas une commune SRU et donc nous n'avons pas de contraintes en matière de nombre de logements sociaux, sauf si la loi change. Nous sommes donc dans l'optique de préparer la commune dans le cas où elle serait concernée par la loi SRU. Pour l'instant, il s'agit de s'approprier l'existant, de s'appuyer sur les bailleurs sociaux. Le PLU permettra de définir les endroits où nous pourrions faire des logements sociaux. A ce jour, sur Mesquer, nous avons des logements sociaux qui ne tournent pas. Les locataires sont tellement bien à Mesquer, qu'ils souhaitent y rester, et donc nous devons reconstruire. Il faudra aussi rapidement que la commune se penche sur le problème de l'hébergement des saisonniers.

☞ M. Neveux remercie M. Guyon de cette intervention mais estime que cela ne répond pas du tout à sa problématique. Il lui semblait que sa question était très simple : quels sont les chiffres qui ont été communiqués dans le cadre de l'élaboration de ce diagnostic ? A-t-on fait une étude des besoins ? Combien de personnes souhaitent vivre sur notre commune ? Combien demandent de logements sociaux a-t-on ? Il souhaite avoir ces chiffres.

☞ M. Guyon précise qu'une personne est venue sur Mesquer, qu'il a recensé tous les terrains existants, estimée que nous pourrions faire telle et telle chose sur ces terrains. Ces données ont été transmises à notre service urbanisme qui a regardé ce qui était proposé de faire. Au vu des contraintes techniques, réglementaires et autres, à peine 5 % des propositions étaient valables.

☞ M. Neveux dit que M. Guyon est un scientifique, donc, il sait bien qu'un chiffre est un chiffre. Il y a des jeunes, des invisibles qui sont à la recherche de logements en locatif. Il sait que plus d'une vingtaine de jeunes recherchent des logements sur Mesquer. Et il n'y a pas que des jeunes qui recherchent des logements. Lors du dernier CCAS des chiffres impressionnants ont été donnés : 534 personnes ont plus de 75 ans. De nombreux seniors souhaitent rester sur notre commune. Il y a donc plein de gens qui cherchent du locatif. Il connaît la position de M. le Maire depuis 30 ans dans ce domaine. Il souhaite seulement connaître si nous avons chiffré les besoins.

☞ M. Guyon précise que nous avons 30 demandes de logements sociaux en premier vœux pour la commune qui sont aussi bien pour des T2, T3 ou T4. Il ne dispose pas des chiffres au niveau du secteur privé et c'est pour cela qu'il reste vague au niveau des données, car il ne maîtrise pas celles du secteur privé.

☞ M. le Maire estime que cela ne veut pas dire que nous avons des gens dans la rue. Il rappelle que nous avons des propositions de logements mais qui sont refusées par les demandeurs.

☞ M. Guyon rappelle que l'année dernière, nous avons eu que 6 logements à réattribuer. Quand nous avons 30 demandes d'un côté et 6 logements sociaux de l'autre à attribuer, il ne peut pas dire aux gens qu'ils doivent patienter peut-être 6 à 7 ans avant d'en avoir un. Certaines propositions sont refusées car les gens estiment qu'il y a trop d'escaliers, que le voisinage ne leur convienne pas. Pour lui, un demandeur de logement social est quelqu'un qui n'a pas de toit ou l'a perdu et qu'il doit être relogé en urgence. Dernièrement, il a eu un logement à attribuer : 4 personnes ont refusé : 3 Mesquerais et une famille extérieure. C'est donc le 5^{ème} demandeur qui a eu le logement.

☞ M. le Maire insiste sur le fait qu'il n'y a pas de Mesquerais à la rue. Il rappelle que la commune s'est lancée dans la réalisation d'un BRS. Le Bailleur social a été désigné (CISN), un architecte a été retenu parmi plus de 19 candidatures. Dans les prochains mois, le cabinet d'architectes va nous faire une proposition que nous pourrions débattre ensemble. Il faut aussi être réaliste. Il est difficile de proposer des logements sur Mesquer à des gens de St Nazaire, de Nantes, car il y a aussi des contraintes de

déplacement. Le but est de proposer des logements aux locaux, ou au moins aux gens des communes environnantes. Il souhaite surtout avant la fin de son mandat pouvoir proposer au conseil municipal l'acquisition de l'école Ste Thérèse. La commune a déjà eu un projet sur ce site il y a plus de 10 ans. L'école n'est pas encore à vendre, mais peut-être que cela va venir. Son souhait, si la commune devenait propriétaire est de pouvoir faire une trentaine de logements en accession à la propriété dans le cadre d'un BRS et des logements sociaux. Il souhaite revenir sur les logements saisonniers. Pour lui, il est clair, par exemple, que les restaurateurs ont besoin de saisonniers mais que certains sont ouverts six mois de l'année. Ce n'est pas à la commune de Mesquer de construire des logements pour héberger leurs saisonniers. Le logement des saisonniers doit être pris en charge par les entreprises, les restaurateurs mais pas par la collectivité. Par contre, quand nous avons eu des demandes pour des stagiaires, des apprentis, nous avons toujours trouvé une solution d'hébergement.

☞ Pour Mme Thobie, à la vue des propositions de ce PLH, cela lui semble étonnant, considérant l'objectif de zéro artificialisation de voir que l'évolution du parc locatif ne se fasse que sur des projets de constructions. Cela lui paraît contradictoire. En parallèle, elle sait bien que le Maire n'a pas de pouvoir sur le parc des résidences principales et secondaires qui pourtant pourrait apporter des solutions. A la lecture du document, on nous demande d'avoir environ 80% de résidences principales, ce qui semble irréaliste. Le projet du BRS, l'idée de pouvoir acquérir l'école Ste Thérèse sont des bons projets, mais, en attendant, elle ne comprend pas vraiment comment tout cela va pouvoir se conjuguer.

☞ M. le Maire est tout à fait d'accord. Cela lui semble aussi très compliqué quand on demande aux collectivités zéro artificialisation.

☞ M. Guyon dit qu'en effet cela est compliqué de concilier la demande de l'Etat de faire des logements sociaux et la contrainte de zéro artificialisation.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2024-2030 arrêté le 21 décembre 2023 par le Conseil Communautaire de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo.

6. Demandes de subventions 2024

Comme tous les ans la commune a reçu des demandes de subventions de la part d'associations qui sollicitent une aide financière communale pour soutenir leur projet.

Suite à l'étude des demandes par la commission finances du 12 février 2024, il est proposé d'attribuer les subventions récapitulées dans la pièce jointe à la présente délibération. Il est précisé que certaines demandes d'association nécessitent d'avoir des informations complémentaires afin de pouvoir les traiter. En fonction, des compléments qui seront remis, une nouvelle délibération pour l'attribution de subventions sera faite.

La commission finances du 12 février 2024 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : tableau de demandes de subventions

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution des subvention 2024 selon le tableau joint à la présente délibération.

7. Modification du règlement du service enfance jeunesse

Lors du conseil municipal du 28 septembre 2020 a été approuvé le règlement du service enfance jeunesse.

Considérant l'article 8 de ce règlement concernant les conditions de réservations et d'annulations auprès du service précisant que les familles doivent prévenir de l'absence de leur enfant avant 9 h et qu'elles doivent fournir un certificat d'un médecin, pour ne pas être facturées d'une prestation, sachant que toute réservation ou annulation d'urgence devra être justifiée. Sont considérées comme urgentes les situations relevant d'un caractère exceptionnel, qui ne se répètent pas d'une semaine à l'autre.

Considérant que certaines familles n'emmènent pas systématiquement leur enfant chez le médecin pour de la fièvre par exemple, elles ne peuvent fournir une attestation médicale au service et donc sont facturées pour absence injustifiée. Ce nombre d'absences injustifiées sont à la marge.

Il est donc proposé de modifier le règlement du service enfance jeunesse pour ne pas pénaliser les familles qui ne peuvent fournir un justificatif d'absence pour les enfants. Les absences de ces enfants étant à la marge, le service enfance jeunesse pourra gérer cette nouvelle organisation.

Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur du service concernant les absences des enfants dès lors qu'ils sont absents pour raison médicale à partir du 1^{er} mars 2024.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 17 janvier 2024

Pièce jointe : Règlement du service enfance-jeunesse

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la modification du règlement du service enfance – jeunesse joint à la présente délibération.

8. Modification de la tarification sociale du restaurant scolaire

Le ministère des Solidarités et de la Santé a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan de relance et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Ce dispositif a été mis en place pour une durée de 3 ans et pourra être reconduit. Une aide financière du Gouvernement est versée à condition qu'une tarification sociale de la cantine à trois tranches minimums soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Le nombre de repas servis est déclaré et l'aide de l'État s'élève à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Lors du conseil municipal du 28 février 2022, le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité la mise en place de cette tarification sociale de la restauration scolaire à 1€ pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 600 €.

Cependant, à compter du 1^{er} août 2022 le tarif social d'1 € permettant de recevoir l'aide de l'état de 3 € est attribuée aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

La commune de Mesquer a signé une convention triennale en mars 2022, soit quelques mois avant cette nouvelle modification d'attribution. Les familles Mesquéraises ayant un QF inférieur ou égal à 600 € bénéficient de cette aide.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre cette nouvelle attribution pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 €. Ces familles se verraient facturer 1 € le repas. La commune percevra quant à elle une aide de 3 €.

Actuellement, la tarification des repas est soumise au taux d'effort des familles selon leur quotient familial CAF, il est proposé la tarification sociale suivante :

Tarif social cantine QF 0 à 1000		1 €
Puis tarif au taux d'effort QF 1001 et +		0,40%
Tarif plancher	Encadrement	0,30 €
Tarif plafond	Encadrement	1,00 €
Repas enfant QF supérieur à 1001 et +	Prix du repas	3,00 €

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 17 janvier 2024

Mme Leye précise que cela permet à plus de 46 familles supplémentaires de bénéficier de ce nouveau tarif.

M. Neveux souhaite savoir à combien revient le prix d'un repas.

☞ M. Chatton dit qu'il est difficile de calculer exactement le prix sachant que nous devons prendre en compte aussi l'amortissement des locaux, du matériel, le coût du personnel, etc ... Le coût en matière alimentaire est d'environ 2,50 € par repas. Mais le coût de revient d'un repas, si l'on prend tout en compte l'ensemble des dépenses, est entre 12 et 15 €.

M. Neveux souhaite savoir à quoi correspond un coefficient CAF de 1 000 € ?

☞ Mme Leye ne sait pas exactement, tout dépend de la composition de la cellule familiale.

M. le Maire demande si nous sommes dans les normes par rapport aux communes au niveau tarification.

☞ Mme Melnyczuk répond positivement.

M. le Maire rappelle que nous sommes la commune référente en matière du label « Mon restauration responsable », de circuit court.

Mme Groleau dit qu'elle a vu passer un document sur le profil des familles Mesquérais. Elle trouve dommage que les élus ne le voient pas ensemble car cela donnerait peut-être des informations plus précises. Il serait intéressant de se pencher sur ce document.

Pièce jointe : grille des tarifs du service enfance jeunesse

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place d'une tarification sociale de la cantine des quotients familiaux inférieurs ou égaux à 1 000 € à partir du 1^{er} mars 2024.

9. Modification du tableau des effectifs

Le dernier tableau des effectifs de la commune de Mesquer a été approuvé lors du conseil municipal du 28 août 2023.

Depuis cette date des mouvements de personnel ont eu lieu et lors du vote du budget primitif 2024, le conseil municipal a accordé la création de deux postes. En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs pour prendre en considération ces nouvelles données.

✓ Agent technique principal de 2^{ème} classe : un agent du service enfance jeunesse est parti dans une autre collectivité. Il convient donc de ramener l'effectif budgétaire à 5 au lieu de 6 et l'effectif pourvu de 5 à 4.

✓ Pour assurer le remplacement de cet agent, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation.

✓ Suite à la décision du conseil municipal de renforcer le service de la police municipale, il est nécessaire de créer un poste de gardien brigadier.

Pièce jointe : tableau des effectifs

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs joint à la présente délibération.

10 - Demande de subvention pour l'aménagement de la pointe de Merquel à la DREAL

La Commune envisage l'aménagement paysager de la pointe de Merquel. Il s'agit actuellement d'une ancienne zone naturelle remblayée au fil des années afin d'en faire une aire de retournement pour les véhicules. Très fréquentée par les promeneurs, ce lieu qui offre une vue panoramique exceptionnelle sur la mer, souffre d'un aménagement qui le dénature complètement : remblai imperméable, blocs anti-stationnement, bancs en plastique recyclé, érosion des pelouses sommitales, stationnement anarchique, etc...

Une mission confiée à un paysagiste a permis d'élaborer un projet qualitatif qui poursuit les objectifs suivants :

- Renaturer un site largement remblayé par la désimperméabilisation du sol (espaces plantés de plantes endémiques, mise en protection des pelouses sommitales...)
- Lutter contre l'érosion des falaises en limitant le piétinement,
- Diminuer le nombre de places de parking disponibles afin d'améliorer l'image du site,
- Créer des espaces qualitatifs réservés aux piétons et séparés de l'aire de stationnement par un muret et des espaces plantés.

Le montant de ces travaux est estimé à 151 100 € HT.

Mme Melnyczuk dit, qu'exceptionnellement, nous connaissons le montant de la subvention qui sera de 25 000 €.

Considérant que la Commune peut bénéficier du soutien financier de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) au titre du futur site classé du bassin du Mes, le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès de l'Etat pour la réalisation de ces travaux d'aménagement de la Pointe de Merquel.

11 - Demande de subvention pour l'aménagement de la pointe de Merquel auprès de Loire Atlantique Développement

La Commune envisage l'aménagement paysager de la pointe de Merquel. Il s'agit actuellement d'une ancienne zone naturelle remblayée au fil des années afin d'en faire une aire de retournement pour les véhicules. Très fréquentée par les promeneurs, ce lieu, qui offre une vue panoramique exceptionnelle sur la mer, souffre d'un aménagement qui le dénature complètement : remblai imperméable, blocs anti-stationnement, bancs en plastique recyclé, érosion des pelouses sommitales, stationnement anarchique, etc...

Une mission confiée à un paysagiste a permis d'élaborer un projet qualitatif qui poursuit les objectifs suivants :

- Renaturer un site largement remblayé par la désimperméabilisation du sol (espaces plantés de plantes endémiques, mise en protection des pelouses sommitales...),
- Lutter contre l'érosion des falaises en limitant le piétinement,
- Diminuer le nombre de places de parking disponibles afin d'améliorer l'image du site,
- Créer des espaces qualitatifs réservés aux piétons et séparés de l'aire de stationnement par un muret et des espaces plantés.

Le montant de ces travaux est estimé à 151 100 € HT.

Considérant que la Commune peut bénéficier du soutien financier de Loire Atlantique Développement au titre aux projets de requalification de lieux touristiques emblématiques, le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès de Loire Atlantique Développement pour la réalisation de ces travaux d'aménagement de la Pointe de Merquel.

12 - Demande de subvention pour l'aménagement de la pointe de Merquel auprès du Département de Loire Atlantique

La Commune envisage l'aménagement paysager de la pointe de Merquel. Il s'agit actuellement d'une ancienne zone naturelle remblayée au fil des années afin d'en faire une aire de retournement pour les véhicules. Très fréquenté par les promeneurs, ce lieu, qui offre une vue panoramique exceptionnelle sur la mer souffre d'un aménagement qui le dénature complètement : remblai imperméable, blocs anti-stationnement, bancs en plastique recyclé, érosion des pelouses sommitales, stationnement anarchique, etc...

Une mission confiée à un paysagiste a permis d'élaborer un projet qualitatif qui poursuit les objectifs suivants :

- Renaturer un site largement remblayé par la désimperméabilisation du sol (espaces plantés de plantes endémiques, mise en protection des pelouses sommitales...),
- Lutter contre l'érosion des falaises en limitant le piétinement,
- Diminuer le nombre de places de parking disponibles afin d'améliorer l'image du site,
- Créer des espaces qualitatifs réservés aux piétons et séparés de l'aire de stationnement par un muret et des espaces plantés.

Le montant de ces travaux est estimé à 151 100 € HT.

Considérant que la Commune peut bénéficier du soutien financier de Département de Loire-Atlantique au titre de sa politique en faveur de la biodiversité,

M. Neveux précise que nous ne devons pas attendre un gros montant du département sachant que nous venons d'apprendre que le Département était en période d'austérité

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès du Département pour la réalisation de ces travaux d'aménagement de la Pointe de Merquel.

13. Demande de subvention auprès du Département au titre de l'opération Cœur de bourg – Aménagement de l'avenue de Bretagne et de la rue des Sports

La Commune souhaite requalifier l'avenue de Bretagne et la rue des Sports en 2024 dans le cadre de la requalification du bourg de Mesquer. Comme pour la rue de la Grande Vigne et la route de Lanoé, le programme de travaux poursuivi vise à renforcer la sécurité des riverains, des cyclistes et des piétons se rendant dans le bourg de Mesquer ou au complexe sportif et culturel de La Vigne.

Les objectifs poursuivis par la Commune sont les suivants :

- ✓ Privilégier les modes de déplacements alternatifs à l'automobile (deux-roues, piétons) en assurant la sécurité des riverains sur cet axe particulièrement fréquenté,
- ✓ Apaiser la vitesse de circulation des véhicules par des aménagements spécifiques.

La commune envisage de traduire ces objectifs par un certain nombre de travaux :

✓ La création de cheminements piétons et cyclables aux normes PMR reliant le centre bourg de Mesquer au complexe de la Vigne.

✓ La création de plateaux surélevés devant les principaux accès débouchant sur la rue des Sports permettant d'apaiser la vitesse des véhicules motorisés.

✓ La création d'une CVCB pour faciliter le déplacement des deux-roues.

Le montant de ces travaux est estimé à 608 000 € HT.

Les travaux seront lancés à compter du mois d'octobre et achevés au début de l'année suivante.

Au titre du programme départemental de soutien au territoire et dans le cadre du dossier « Cœur de Bourg » (Appel à Manifestation d'intérêt), des subventions peuvent être attribuées pour des travaux favorisant la pratique du vélo. Ainsi, la mise en place d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB), avenue de Bretagne et rue des Sports peut être subventionnée par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès du Département de Loire-Atlantique pour les travaux d'aménagement favorisant la pratique du vélo sur l'axe avenue de Bretagne – rue des Sports.

14. Demande de subvention auprès du Département au titre de la répartition des amendes de police pour l'année 2024 – Aménagement de l'avenue de Bretagne et de la rue des Sports

La Commune souhaite requalifier l'avenue de Bretagne et la rue des Sports en 2024 dans le cadre de la requalification du bourg de Mesquer. Comme pour la rue de la Grande Vigne et la route de Lanoé, le programme de travaux poursuivi vise à renforcer la sécurité des riverains, des cyclistes et des piétons se rendant dans le bourg de Mesquer ou au complexe sportif et culturel de La Vigne.

Les objectifs poursuivis par la Commune sont les suivants :

✓ Privilégier les modes de déplacements alternatifs à l'automobile (deux-roues, piétons) en assurant la sécurité des riverains sur cet axe particulièrement fréquenté,

✓ Apaiser la vitesse de circulation des véhicules par des aménagements spécifiques.

La commune envisage de traduire ces objectifs par un certain nombre de travaux :

✓ La création de cheminements piétons et cyclables aux normes PMR reliant le centre bourg de Mesquer au complexe de la Vigne.

✓ La création de plateaux surélevés devant les principaux accès débouchant sur la rue des Sports permettant d'apaiser la vitesse des véhicules motorisés.

✓ La création d'une CVCB pour faciliter le déplacement des deux-roues.

Le montant de ces travaux est estimé à 608 000 € HT.

Les travaux seront lancés à compter du mois d'octobre et achevés au début de l'année suivante.

Considérant que la Commune peut bénéficier de l'aide du Département de Loire Atlantique au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2024.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention pour la réalisation de ces travaux auprès du Département de Loire Atlantique au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2024.

15. Demande de subvention au titre des fonds de concours – Aménagement de l'avenue de Bretagne et de la rue des Sports

La Commune souhaite requalifier l'avenue de Bretagne et la rue des Sports en 2024 dans le cadre de la requalification du bourg de Mesquer. Comme pour la rue de la Grande Vigne et la route de Lanoé, le programme de travaux poursuivi vise à renforcer la sécurité des riverains, des cyclistes et des piétons se rendant dans le bourg de Mesquer ou au complexe sportif et culturel de La Vigne.

Les objectifs poursuivis par la Commune sont les suivants :

- ✓ Privilégier les modes de déplacements alternatifs à l'automobile (deux-roues, piétons) en assurant la sécurité des riverains sur cet axe particulièrement fréquenté,
- ✓ Apaiser la vitesse de circulation des véhicules par des aménagements spécifiques.

La commune envisage de traduire ces objectifs par un certain nombre de travaux :

- ✓ La création de cheminements piétons et cyclables aux normes PMR reliant le centre bourg de Mesquer au complexe de la Vigne.
- ✓ La création de plateaux surélevés devant les principaux accès débouchant sur la rue des Sports permettant d'apaiser la vitesse des véhicules motorisés.
- ✓ La création d'une CVCB pour faciliter le déplacement des deux-roues.

Le montant de ces travaux est estimé à 608 000 € HT.

Les travaux seront lancés à compter du mois d'octobre et achevés au début de l'année suivante.

Considérant que la Commune peut bénéficier de l'aide de Cap Atlantique au titre de la répartition des fonds de concours.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention pour la réalisation de ces travaux au titre des fonds de concours de Cap Atlantique.

16. Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 février 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité pour :

Mandater au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Mandater au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

17. Demande de subvention auprès de Cap Atlantique pour l'acquisition d'un terrain pour un programme de BRS

18. Affaires diverses

18.1 – Forum des producteurs

☒ Mme Leye informe les membres du conseil municipal de la tenue d'un forum dans le cadre du Programme Territorial alimentaire (PAT) où étaient présents environ une quarantaine de producteurs de la Presqu'île. Pour ce qui nous concerne, nous nous approvisionnons déjà chez des producteurs locaux.

18.2 – Mission locale

☒ M. Neveux a été surpris car, lors de la dernière commission qui traite en urgence des demandes de jeunes en très grande difficulté, la dernière fois 4 dossiers devaient être étudiés dont 2 concernant des jeunes de notre commune pour des demandes de logement en urgence. Nous sommes vraiment dans la problématique du logement social.

☒ Mme Groleau demande où en est la réunion prévue début février sur le projet d'aménagement du presbytère. Cette réunion a été annulée. Est-elle reportée ?

☞ M. le Maire dit qu'un travail considérable a été fait par le CAUE et la commission travaux sur ce sujet. Le problème est que nous n'avons encore rien à mettre dans ce bâtiment. Il lui a semblé que cette réunion était un peu prématurée et il a préféré attendre d'avoir plus d'informations sur le devenir de l'école Sainte-Thérèse. Cela n'empêche pas d'avancer sur le projet.

☞ Mme Groleau ne pense pas que c'était vraiment une réunion publique mais plus une réunion avec des personnes intéressées sur le projet. Il y a des gens qui sont intéressés. Elle trouve dommage de ne pas les associer dès maintenant et d'attendre d'avoir un projet à leur proposer.

☞ Il semble, à la connaissance du Maire, que se sont surtout des commerçants, des artisans qui seraient concernés. Ce que nous souhaitons c'est de les réunir pour faire un bilan de la saison passée et de voir ce que nous pourrions faire pour la saison future. Il ne souhaite pas ajouter une autre réunion à ces professionnels.

☞ Mme Brosseau regrette que le projet du CAUE n'a pas été présenté à l'ensemble des élus. La mise en place au fil de l'eau, comme elle l'avait déjà dit lors du dernier conseil, n'engage pas des sommes folles. Il faut vraiment s'y pencher. Le travail du CAUE est prudent, intelligent et respectueux de l'ensemble. Cela ne devrait pas impacter d'autres projets. Pourquoi ne pas le présenter à l'ensemble du conseil car apparemment, nous ne sommes que trois élus à l'avoir vu. Ce projet est franchement magnifique. Il faut que les élus en prennent connaissance.

☞ M. le Maire rappelle qu'il y a un adjoint aux travaux qui doit informer de l'avancement des travaux. Personnellement, il compte plus communiquer sur l'avancement du BRS. Nous pourrions inviter le conseil municipal, en privé, pour aborder ces deux sujets.

☞ Mme Brosseau est tout à fait d'accord pour faire de nouveaux logements, mais elle insiste sur la nécessité de maintenir, de développer la vie, d'étoffer les propositions pour le centre bourg de Mesquer. Il s'agit avant tout de l'enrichir.

18.3 – Démission d'une conseillère municipale

☑ Mme Thobie informe de sa décision de démissionner de son poste de conseillère municipale. Elle dit qu'elle a été très absente ces derniers mois aux commissions pour des raisons professionnelles. Malgré son attente, l'évolution de sa situation professionnelle n'évolue pas en termes de disponibilité. Elle préfère donc démissionner et laisser la place au suivant de sa liste M. Jean-Pierre Büchel qui sera certainement plus disponible. Elle remercie tout le monde, les élus, les agents pour leur accueil. Elle a bien compris que cela n'était pas si simple mais, en tout cas, elle est ravie de son expérience.

☞ M. le Maire dit que parfois ils ont eu des débats mais que cela a toujours été constructif et lui souhaite une bonne continuation dans sa carrière professionnelle.

18.4 – Prochain conseil municipal

☑ Mme Melnyczuk informe les élus que le prochain conseil municipal aura le vendredi 12 avril à 19h. C'est une contrainte en raison de l'obligation donnée par l'Etat de voter les taux de fiscalité 2024 avant le 15 avril et de la nécessité de laisser du temps aux différentes commissions communales de réunir avant cette réunion.

La séance est levée à 20h30

La secrétaire
Anne GROLEAU



Le Maire
Jean-Pierre BERNARD

